

Conditions générales de vente (CGV)

pour la vente et la livraison de pellets de bois ainsi que la fourniture de services connexes par Valais Pellets sàrl

Note préliminaire

Pour faciliter la compréhension de nos conditions générales de vente, nous utilisons la formulation générale "clients". Les clientes sont toujours comprises dans cette expression.

1 Champ d'application

Les conditions générales de vente (ci-après "**CGV**") s'appliquent aux contrats conclus entre le client (ci-après le "**client**") et Valais Pellets sàrl (le client et Valais Pellets sàrl ci-après conjointement les "**parties**") concernant la vente et la livraison de pellets de bois ou les prestations de service qui y sont liées.

Ces CGV font partie intégrante de l'accord individuel conclu au cas par cas entre le client et Valais Pellets sàrl. Cet accord individuel entre le client et Valais Pellets sàrl (y compris les accords annexes, les renvois à d'autres conditions, les compléments et/ou les modifications) prévaut sur les présentes CGV. Pour la conclusion et le contenu d'un tel accord, un contrat écrit et/ou une confirmation écrite expresse de Valais Pellets sàrl sont nécessaires.

2 Naissance du contrat

Valais Pellets sàrl établit pour le client, sur demande, une offre sans engagement pour la quantité demandée pour une adresse de livraison concrète ou pour le service demandé. Si le client accepte l'offre ("**commande**"), celle-ci est considérée comme une offre de conclusion de contrat. En passant une commande ou en passant un ordre, le client accepte les présentes CGV dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Le contrat entre Valais Pellets sàrl et le client n'est conclu qu'avec l'accord de Valais Pellets sàrl. Valais Pellets sàrl donne son accord ("**confirmation de commande**") au moyen d'une confirmation orale ou écrite, de la signature d'un contrat écrit ou de l'exécution de la transaction proposée.

3 Livraison de pellets de bois

3.1 Caractéristiques des pellets de bois

Valais Pellets sàrl livre des pellets de bois dans la qualité convenue. Les écarts dans le domaine des tolérances admissibles ne sont pas considérés comme des défauts. Les pellets livrés sont produits dans la vallée de Conches. En cas de difficultés d'approvisionnement, Valais Pellets sàrl se réserve le droit, en dérogation à ce qui a été convenu dans le contrat de livraison avec le client, de livrer également des pellets de bois d'une origine différente dans la qualité convenue. Une telle modification sera signalée au client avant la livraison des pellets de bois.

3.2 Type, lieu et date de livraison

La marchandise est livrée en principe en vrac par camion-silo par un transporteur de Valais Pellets sàrl ou par une entreprise de logistique mandatée par Valais Pellets sàrl (le "**transporteur**") (cf. point 3.3). Les parties peuvent convenir, par dérogation, que la livraison s'effectue en sacs ou en caisses de pellets (cf. point 3.3.2 ou 3.3.3).

Le lieu d'exécution est l'adresse de livraison convenue. Si les conditions de déchargement sont difficiles à l'adresse de livraison (accès difficile, route barrée, longueur de tuyau supérieure à 30 mètres, route soumise à autorisation), le client doit l'indiquer lors de la commande et en informer Valais Pellets sàrl lors de la prise de rendez-vous par téléphone.

Les éventuelles dépenses telles que les autorisations de circulation peuvent être facturées au client

Sauf accord contraire, la livraison de pellets de bois a lieu exclusivement les jours ouvrables. Dans la période de livraison indiquée par Valais Pellets sàrl ou convenue différemment avec le client, la livraison a lieu à un jour et à une heure de livraison déterminés par Valais Pellets sàrl après la conclusion du contrat ou convenus séparément (la "**date de livraison**"). Les dates de livraison sont annoncées par téléphone.

En cas de délais de livraison à court terme demandés par le client, Valais Pellets sàrl se réserve le droit de réclamer un supplément pour livraison express. Celui-ci sera communiqué au client avant la conclusion du contrat de livraison.

3.3 Conditions de livraison

3.3.1 Marchandise en vrac

La livraison en vrac s'effectue en remplissant le silo du client. Au point de déchargement, les pellets de bois sont soufflés directement dans le silo du client à l'aide d'un tuyau (le "**déchargement**").

Pour qu'un déchargement soit possible et que les prescriptions légales et de sécurité soient respectées, le transporteur doit pouvoir accéder sans problème à l'adresse de livraison avec le camion-silo et avoir libre accès à l'installation de chauffage. Il incombe au client de garantir un accès sans problème au lieu de déchargement et d'arrêter l'installation de chauffage à temps avant chaque déchargement et de la remettre ensuite en marche. Le client ou un représentant désigné par lui doit être présent lors du déchargement et permettre au transporteur d'accéder librement à l'installation de chauffage.

En cas de longueur de tuyau supérieure à 30 mètres (y compris les conduites internes au bâtiment) ainsi qu'en cas d'angles de conduites défavorables ou de différences de niveau importantes, le client prend connaissance du fait que la qualité des pellets est réduite par le processus de soufflage. Dans ce cas, Valais Pellets Sàrl n'assume aucune garantie pour la qualité ou l'absence de défauts des pellets de bois dans le local de stockage.

Si la longueur du tuyau est supérieure à 30 mètres, le client doit prévoir une personne auxiliaire pour l'aider à poser les tuyaux. Si Valais Pellets sàrl doit fournir elle-même la personne auxiliaire, cette dépense peut être facturée au client.

Par sa commande, le client garantit que l'état technique de l'installation est irréprochable et entièrement conforme aux prescriptions légales et techniques. Le client est responsable du bon état de l'installation à tout moment. Afin de garantir un remplissage largement exempt de poussière lors du déchargement, le client doit installer les tubulures de remplissage et d'évacuation d'air (aérables) à l'extérieur et les équiper de raccords Storz de type A, diamètre nominal intérieur 100 mm. Une prise de courant de 230 volts protégée par un fusible à action retardée de 16 ampères est nécessaire pour faire fonctionner l'appareil d'aspiration des poussières. Si l'installation est en mauvais état, le déchargement peut être refusé.

3.3.2 Marchandise en sac

En cas de livraison de pellets de bois dans des conteneurs, la livraison des palettes (56 sacs de pellets de 15 kg par palette, ci-après la "**palette**") s'effectue jusqu'au bord du trottoir. Ensuite, la palette passe sous la responsabilité du client. Celui-ci doit veiller à ce que la palette soit protégée des intempéries et à ce que les pellets ne soient pas mouillés.

3.3.3 Caisses de pellets

En cas de livraison de pellets de bois dans des caisses de pellets, la livraison s'effectue jusqu'au bord du trottoir. Dans le cas de caisses de

pellets, le client doit mettre à disposition un chariot élévateur pour le déchargement et le chargement. Les caisses sont la propriété de Valais Pellets sàrl et doivent être retournées après la période de location convenue. Le client informe Valais Pellets sàrl trois jours à l'avance pour l'enlèvement des caisses.

3.4 Nettoyage du silo

Lors du nettoyage du silo, une personne de service de Valais Pellets sàrl ou une personne auxiliaire mandatée par Valais Pellets sàrl nettoie l'installation de chauffage en aspirant la poussière au niveau de la tubulure de remplissage. Le silo lui-même n'est cependant que nettoyé sommairement. Le nettoyage du silo est généralement effectué en même temps qu'une date de livraison. Le type, le lieu et la date du nettoyage du silo sont déterminés conformément au point 3.2.

Le nettoyage des silos par Valais Pellets sàrl est effectué avec un véhicule équipé d'un système d'aspiration. L'accès aisé avec le camion est une condition préalable et doit être garanti par le client. Le client s'assure qu'à l'arrivée de la personne de service, le silo et l'installation de chauffage ont déjà été aérés ou arrêtés une heure auparavant. En outre, une prise de courant de 230 volts protégée par un fusible à action retardée de 16 ampères est nécessaire pour le fonctionnement de l'appareil d'aspiration. Le client ou un représentant désigné par lui doit être présent lors de l'entretien et permettre au transporteur d'accéder librement à l'installation de chauffage.

3.5 Violation de l'obligation de coopérer du client

Si le client ne respecte pas son obligation de coopération découlant du présent point 3 ou si la quantité commandée ne peut pas être déchargée ou ne peut l'être que partiellement, Valais Pellets sàrl est en droit de facturer les dépenses supplémentaires qui en résultent (par ex. frais de transport et de logistique).

Valais Pellets sàrl décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir directement ou indirectement en raison de l'état défectueux de l'installation ou du non-respect des obligations du client découlant du point 3.3 (Conditions de livraison).

4 Retard de livraison/retard de réception

Les retards survenant pendant le jour de livraison n'entraînent pas de mise en demeure de Valais Pellets sàrl. Si Valais Pellets sàrl ne livre pas dans la période de livraison convenue ou à la date de livraison convenue lors de la conclusion du contrat ou ultérieurement, le client peut fixer à Valais Pellets sàrl un délai supplémentaire pour une livraison ultérieure d'au moins 10 jours ouvrables. Si Valais Pellets sàrl ne livre pas non plus pendant ce délai, le client peut se retirer de cette livraison sans frais.

Si le client n'accepte pas la livraison à la date convenue, Valais Pellets sàrl est en droit de fixer une nouvelle date de livraison au client ou d'annuler la livraison. Le client est responsable des dommages résultant du refus de réception, en particulier des frais de transport et d'annulation occasionnés.

5 Prix

Pour la livraison de pellets de bois, le prix par tonne convenu pour la livraison ou dans le contrat de livraison s'applique. Un bulletin de livraison électronique est établi pour chaque livraison. Le prix convenu dans la confirmation de commande ou le contrat de service s'applique au nettoyage du silo. Si aucun prix n'a été convenu, les prestations sont facturées aux prix de régie actuellement en vigueur.

Sauf convention contraire expresse, le prix s'entend hors TVA.

Les frais supplémentaires liés à des modifications de qualité suite à un renforcement des prescriptions légales, notamment environnementales, ou à une adaptation à de nouvelles techniques de combustion sont à la charge de l'acheteur. Dans la mesure où la quantité de pellets de bois convenue n'est pas achetée, Valais Pellets sàrl se réserve en outre le droit de procéder à des adaptations de prix avec effet rétroactif et/ou d'exiger le remboursement des promotions..

6 Facturation/conditions de paiement

La facture est envoyée par voie électronique après chaque livraison ou prestation de service.

Les factures sont payables dans un délai de 20 jours à compter de la date de facturation.

7 Retard de paiement/garantie

Après l'expiration du délai de paiement, le client se trouve automatiquement en retard de paiement (le "**retard de paiement**"). En cas de retard de paiement, le client est redevable d'un intérêt moratoire de 5% par an. Le client se réserve le droit de faire valoir d'éventuels autres dommages dus au retard.

En cas de retard de paiement, Valais Pellets sàrl peut suspendre d'autres livraisons ou prestations de service et prendre d'autres mesures pour éviter un dommage supplémentaire.

Si Valais Pellets sàrl a des doutes quant au respect des conditions de paiement conformément au contrat ou si l'encaissement de créances est possiblement plus difficile, Valais Pellets sàrl peut exiger un paiement anticipé ou une garantie. Si le client ne le fournit pas, Valais Pellets sàrl peut se retirer de la livraison ou du contrat.

8 Garantie

Le client ou son représentant doit vérifier que la marchandise ne présente pas de défauts au moment du déchargement. Les défauts apparents doivent être signalés immédiatement et le transporteur doit les faire noter par écrit sur le bon de livraison électronique. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. La charge de la preuve de l'existence des défauts incombe au client.

Les défauts doivent être désignés avec précision par le client. En cas de réclamation justifiée et effectuée dans les délais prévus par la loi, l'acheteur a exclusivement droit à une livraison de remplacement de la marchandise exempte de défauts, à l'exclusion du droit de réhibition et de réduction. Les droits à dommages et intérêts du client découlant du droit à la garantie sont exclus, dans la mesure où la loi le permet.

D'autres réclamations, si elles sont justifiées, ne peuvent être prises en compte que si elles sont portées par écrit à la connaissance de Valais Pellets sàrl dans les 5 jours suivant la livraison.

9 Responsabilité

Valais Pellets sàrl n'est responsable pour elle-même et ses auxiliaires que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute autre responsabilité de Valais Pellets sàrl pour des dommages directs ou indirects (dommages pécuniaires, interruptions d'exploitation, pertes de revenus ou de loyers) est exclue, dans la mesure où la loi le permet.

10 Droit de révocation en cas de commande par téléphone (art. 40a ss. CO)

En cas de commande de pellets ou de services connexes par téléphone, le client peut résilier le contrat sans frais si a) la commande est destinée à l'usage personnel ou familial du client et b) le client n'a pas expressément souhaité la négociation du contrat.

La rétractation n'est soumise à aucune forme. Il incombe au client de prouver qu'il s'est rétracté dans les délais. Le délai de rétractation est de 14 jours et commence à courir dès que le client a demandé ou accepté le contrat et a pris connaissance de son droit de rétractation. Si le client se rétracte dans le délai imparti, il peut se retirer de cette livraison sans frais. Les marchandises déjà livrées et utilisées, y compris les marchandises en vrac mises en silo, ne peuvent pas être reprises et seront facturées au client.

Si Valais Pellets sàrl a déjà fourni des prestations de service en cas de révocation dans les délais, le client doit rembourser les dépenses et les ressources que Valais Pellets sàrl a engagées dans l'exécution des prestations de service et libérer Valais Pellets sàrl des engagements pris avec d'éventuels tiers.

11 Interdiction de compensation

Une compensation de créances du client avec des créances de Valais Pellets sàrl ou de créances de Valais Pellets sàrl avec des créances du client est exclue.

12 Protection des données

Dans le cadre de la livraison de pellets de bois et du nettoyage des silos, Valais Pellets sàrl peut collecter, enregistrer, traiter, utiliser et transmettre à des tiers en Suisse et à l'étranger les données du client mises à disposition par ce dernier, en respectant à tout moment les normes en vigueur en matière de protection des données, dans la mesure où cela est nécessaire (i) pour remplir les obligations contractuelles envers le client, (ii) pour entretenir, développer et maintenir la relation avec le client, (iii) pour fournir des contenus personnalisés ou de la publicité, (iv) pour concevoir et développer les produits et services d'Energie 360°, (v) en vertu de dispositions légales ou (vi) pour préserver et faire valoir les intérêts légitimes de Valais Pellets sàrl. Dans cette mesure et pour le traitement aux mêmes fins, les données du client peuvent également être transmises à des sociétés du groupe Valais Pellets sàrl.

Le client peut à tout moment s'opposer au traitement de ses données à des fins de marketing en adressant une communication écrite à Valais Pellets sàrl.

Valais Pellets sàrl prend les mesures correspondant à la technique actuelle pour assurer la confidentialité des données personnelles et pour protéger les données contre les accès non autorisés.

13 Dispositions finales

13.1 Modifications des présentes CGV

Valais Pellets sàrl se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les modifications sont portées au préalable à la connaissance du client sous une forme appropriée. Si les modifications sont désavantageuses pour le client, il peut, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications à cette date, résilier prématurément le contrat avec Valais Pellets sàrl sans conséquences financières. S'il ne le fait pas, il accepte les modifications.

13.2 Transférabilité

Les parties s'engagent à ne pas transférer ou céder à des tiers le présent contrat ainsi que les droits qui leur sont accordés dans le présent contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Est exclu un transfert de ce contrat de Valais Pellets sàrl à l'une des sociétés de son groupe.

13.3 Invalidité partielle

Si certaines dispositions du présent contrat devaient être nulles ou incomplètes, ou si leur exécution devait être impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les parties contractantes s'engagent à remplacer immédiatement la disposition invalide par une disposition valide et autorisée dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale.

13.4 Droit applicable / for juridique

Le présent contrat est exclusivement régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des normes relatives aux conflits de lois et de la Convention internationale des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

Sous réserve de fors obligatoires, le for exclusif est Brigue.

Mai 2021